



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 décembre 2011
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

1.6

**EXTENSION DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE PINS-
JUSTARET
DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-2 DU CODE DE
L'URBANISME**

L'an deux mille onze, le neuf décembre à onze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Claude RAYNAL, troisième Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELLAUBRE Elisabeth BEYNEY Georges COTELLE Thierry DUHAMEL Thierry GERMAIN Louis GRIMAUD Robert GRIMBERT Georges GUILLOT René HARDY Isabelle LOZANO Guy	MERONO Claude MIGUEL Henri MONTAGNER Guy MORIN Etienne MOYET Jean-Louis RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri FOURNIER Denis REME Jean-Michel	MOIREZ-CHARRON Alain GIL Danielle
MURETAIN	
SUTRA Jean-François CASEITA Jean-Baptiste	DADOU Gilles DUFOUR Claude
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
COLLEGE DES COMMUNES	
ROUQUET Jacques FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. Etienne MORIN

MAURICE Antoine, représenté par M. Jean-Charles VALADIER

Délégués titulaires excusés

BENYAHIA Daniel

BOUDOU Dany

BRIANCON François

BRISSENET Jean-François

CARASSOU Stéphane

CARLES Joseph

CARNEIRO Grégoire

CARREIRAS Joël

CASSIGNOL Jean-Louis

COLL Jean-Louis

COMMENGE Jean-Claude

COQUART Dominique

CROQUETTE Martine

DE FALETANS Gilles

DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude

ESCOULA Louis

FABRE Jean-Michel

FAIVRE Claudia

FRANCHINI Paul

GARRIC Amapola

GODEC Régis

GOIRAND Philippe

LANGÉ Régine

MANDEMENT André

MARQUIE Bernard

MATEOS Henri

MIRC Stéphane

ORTEGA Catherine

PARDILLOS José

PY Dominique

RUIZ Sonia

SOTTIL Alain

SUAUD Thierry

SYLVESTRE Arlette

VALETTE François-Régis

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard

BOURG Jean-Claude

CAMBUS Jean-Pierre

CASSAGNE Jean-Claude

COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe

ESPIC Xavier

FERRE Christian

GALINIER Christian

GEIL-GOMEZ Sabine

LAVIGNE Christian

LOIDI Robert

MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno

MORINEAU Christine

RIEUNAU Guy

SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 68

Présents : 35

Votants : 37

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 37

La commune de Pins-Justaret est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 17 octobre 2011, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de demande de dérogation pour ouverture de zones à l'urbanisation.

Au regard du projet de SCoT la commune de Pins-Justaret, située en territoire de développement mesuré, est identifiée en tant que pôle de service.

A ce titre, le SMEAT par courrier en date du 31 mars 2011 a formulé un avis sur la révision du PLU de Pins-Justaret en soulignant qu'il ne ressort pas, au niveau de l'expression du projet communal, une prise en compte de cette qualité de pôle de service telle qu'elle apparaît dans le projet de SCoT. Il considère dès lors que l'actuelle révision du PLU devrait s'inscrire dans une approche purement conservatoire, en prenant soin de n'obérer la mise en œuvre d'aucune disposition du futur SCoT.

A la suite de différents échanges intervenus depuis cette date avec Pins-Justaret, et avec la Communauté d'Agglomération du Muretain, cette dernière a informé le SMEAT, par courrier du 3 novembre 2011, du lancement d'une étude de secteur « Vallée Garonne-Ariège » qui devrait permettre, notamment, de décliner certains objectifs du SCoT à l'échelle de ce bassin de vie.

Dans l'attente de la finalisation de cette étude, il appartient au SMEAT d'appliquer un principe de prudence en ce qui concerne le développement et l'urbanisation des sites à enjeux sur la commune de Pins-Justaret.

Secteurs faisant l'objet de demandes de dérogation :

Zone située à proximité du cimetière (1 hectare) : passage en zone UX, à vocation d'activité au détriment de la zone ND (naturelle).

Il s'agit d'un secteur stratégique situé au centre de la commune et pour lequel le SMEAT a identifié un certain nombre de pixels.

En outre, comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU ne prévoit pas le développement de ce secteur, et dans l'attente de la finalisation de l'étude de secteur « Vallée Garonne-Ariège », le SMEAT ne peut valider la mobilisation partielle des pixels identifiés sur cette partie du territoire.

Emplacements réservés n°12 (6 065 m²) pour la réalisation d'une gendarmerie et n°4 (2 hectares) pour la réalisation d'équipements sportif et culturel : passage en zone Ub au détriment de la zone NC (agricole).

Ces secteurs sont identifiés comme espaces agricoles protégés et préservés dans le projet de SCoT arrêté. Le SMEAT ne prévoit pas de territoires d'extensions urbaines (pixels) sur ces deux emplacements réservés.

En outre, l'étude de secteur « Vallée Garonne-Ariège » pourrait préciser comment la localisation de ces équipements devrait participer à la création d'une centralité au sein du pôle de service.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

De ne pas accorder la dérogation pour les trois secteurs précités dans l'attente de la finalisation de l'étude de secteur « Vallée Garonne-Ariège ».

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Pins-Justaret, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 16 décembre 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN